CADRE REGLEMENTAIRE, HISTORIQUE DE LA RELATION AVEC LA COMMUNE & INTERVENANTS



<u>OBJET DU PROJET</u> : <u>Création d'une centrale hydroélectrique sur le torrent de la</u> Chavière

Le pétitionnaire ci-dessous dénommé :

SAS SOCIETE HYDROELECTRIQUE VIA ALPINA

Forme juridique : Société par Actions Simplifiées

Siège social : 17 rue Isaac Newton – ZA Le Mas de Klé 2 – 34 110 Frontignan

Capital: 1 000 €

Identifiant SIREN: 878 142 637

Activité Principale Exercée : 3511Z – Production d'électricité

Représentée par :

Renaud CAYROL, en sa qualité de Président,

Souhaite créer une microcentrale hydroélectrique sur le torrent de la Chavière sur le territoire de Termignon de la commune de Val Cenis.

INVESTISSEMENT PREVISIONNEL & FINANCEMENT:

Le financement de l'ensemble du projet hydroélectrique Via Alpina (phase de développement, phase de construction) sera réalisé sans aucune subvention publique et à 100% de financement privé.

<u>CADRE REGLEMENTAIRE DE LA DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER</u> :

Concernant la demande d'autorisation environnementale unique

Article R122-2 du Code de l'environnement modifié par le décret n°2016- 1110 du 1 août 2016 portant réforme des études d'impact.	Projet
Annexe au R.122-2 du CE: 29°. Installations destinées à la production d'Énergie hydroélectrique Soumis à évaluation environnementale: Installations d'une puissance maximale brute totale supérieure à 4,5 MW Soumis à la procédure de "cas par cas": Nouvelles installations d'une puissance maximale brute totale inférieure ou égale à 4,5 MW. Augmentation de puissance de plus de 20 % des installations existantes 10°. Canalisation et régularisation des cours d'eau: Soumis à évaluation environnementale: / Soumis à la procédure de « cas par cas »: Ouvrages de canalisation, de reprofilage et de régularisation des cours d'eau s'ils entraînent une artificialisation du milieu sous les conditions de respecter les critères et seuils suivant: Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m; Consolidation ou protection des berges, par des techniques autres que végétales vivantes sur une longueur supérieure ou égale à 200 m; Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet pour la destruction de plus de 200 m² de frayères; Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à la dérivation d'un cours d'eau sur une longueur supérieure ou égale à 100 m.) 22°: Installation d'aqueducs sur de longues distances: Soumis à évaluation environnementale: / Soumis à la procédure de « cas par cas »: Canalisation d'eau dont le	Puissance maximale brute égale à 1383 kW Installation conduisant à la dérivation d'un cours d'eau sur une longueur égale à 1,3 km Canalisation d'eau dont le produit du diamètre extérieur avant revêtement par la longueur est égal à une surface de 1002 m² ➡ Projet soumis au cas par cas selon décret n°2016-1110. ➡ Obligation de réaliser l'étude d'impact selon notification de l'autorité environnementale en date du 7 mai 2018 (décision n°2018-1110).
produit du diamètre extérieur avant revêtement par la longueur est supérieure ou égale à 2 000 m²	
Articles R214-1 à R214-60 du Code de l'environnement - procédures d'autorisation (A) ou de déclaration (D)	Projet
1.2.1.0. Á l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L.214-9, prélèvements et installations et ouvrages permettant le prélèvement, y compris par dérivation, dans un cours d'eau, dans sa nappe d'accompagnement ou dans un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe :	Débit maximal de prélèvement : 520 l/s soit 1872 m³/h Autorisation

1° D'une capacité totale maximale supérieure ou égale à 1000 m3/heure ou à 5 % du débit du cours d'eau ou, à défaut, du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau (A);

2° D'une capacité totale maximale comprise entre 400 et 1 000 m3/heure ou entre 2 et 5 % du débit du cours d'eau ou, à défaut, du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau (D).

3.1.1.0

Installations, ouvrages, remblais et épis, dans le lit mineur d'un cours d'eau, constituant :

- 1° Un obstacle à l'écoulement des crues (A);
- 2° Un obstacle à la continuité écologique :

Entrainant une différence de niveau supérieure ou égale à 50 cm, pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation (A),

Entrainant une différence de niveau supérieure à 20 cm (D)

Obstacle à la continuité écologique entrainant une différence de niveau supérieur à 50 cm

Autorisation

3.1.2.0

Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau

Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A). Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D) Longueur supérieure à 100 m

Autorisation

3.1.5.0

Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères :

Surface de frayères supérieure à 200m² (A)

Dans les autres cas (D)

Surface < 200 m²
En phase travaux uniquement
Déclaration

Articles L341-3, R341-1 et suivants du code Forestier	Projet
Nul ne peut user du droit de défricher ses bois et forêts sans avoir préalablement obtenu une autorisation	Demande réalisée en même temps que le DAUE Autorisation

Articles L511.5 du code de l'Énergie	Projet
Sont placées sous le régime de la concession les installations hydrauliques dont la puissance excède 4 500 kilowatts. Les autres installations sont placées sous le régime de l'autorisation selon les modalités définies à l'article <u>L. 531-1</u> .	Puissance Maximale Brute de 1383 KW Autorisation

Article R414-19 du Code de l'environnement - Liste nationale des documents de planification, programmes ou projets ainsi que des manifestations et interventions soumis à évaluation des incidences Natura 2000, lorsqu'ils sont susceptibles d'affecter de manière

Projet

significative un site Natura 2000, individuellement ou en raison de leurs effets cumulés (L414-4 du CE).	
4° Les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-11	Projet hors site Natura 2000

Concernant l'urbanisme et la compatibilité avec les PPRN:

La demande d'autorisation d'urbanisme n'est pas traitée au travers de la présente demande d'autorisation d'exploiter. La réalisation de la centrale fera l'objet d'une demande de permis de construire.

Nous apportons toutefois ici des précisions sur la compatibilité du projet avec le PLU de la commune de Val Cenis :

- La centrale sera située sur la parcelle D840. La parcelle D840 est propriété de la commune. Une promesse de vente a été signée entre la commune et le pétitionnaire. 1000 m² de la parcelle D840 seront vendu par la commune à la société SAS SOCIETE HYDROELECTRIQUE VIA ALPINA. La parcelle D840 est située en zonage N.
- L'ensemble du projet de manière général est également situé en zonage N du PLU de Val Cenis.

Le zonage N autorise la réalisation d'installations ou d'équipements publics incompatibles avec le voisinage des zones habitées. Les services d'urbanismes de la commune ont validé le fait que la centrale hydroélectrique rentrait dans cette catégorie et que la construction du projet serait donc autorisée.

Concernant la compatibilité du projet avec les Plans de Prévention des Risques ;

- Le Plan de Prévention de Risques Naturels (PPRN) de l'ancienne commune de Termignon a été approuvé le 3 septembre 2013. Ce PPRN ne couvre que la partie centrale du bourg de Termignon. Les terrains nécessaires au projet ne sont pas concernés par ce PPRN.
- De la même façon, le Plan de Prévention des Risques d'Inondations de l'Arc Amont portant sur les communes de Bramans, Sollières-Sardières, Termignon, Lanslebourg Mont-Cenis, Lanslevillard, Bessans et Bonneval sur Arc et approuvé le 12 juillet 2016 ne concerne que la partie du bourg de Termignon. Les terrains nécessaires au projet ne sont pas concernés par ce PPRI.

HISTORIQUE DES ECHANGES AVEC LES ELUS ET LA COMMUNE :

Conformément à l'article R123-8 – 5^{ème} alinéa du code de l'environnement, le pétitionnaire précise au lecteur qu'aucun débat public ou aucune concertation préalable n'a eu lieu sur le présent dossier. Néanmoins, le pétitionnaire rappellera ci-après les échanges, rencontres, et présentations effectuées en la mairie de Val Cenis durant la phase d'étude du présent dossier :

- 28 aout 2017 : Prise de contact entre le Groupe Cayrol et la commune,
- 21 septembre 2017 : Réunion de présentation du projet d'aménagement hydroélectrique sur la Chavière avec les élus.
 - o Présents (3):
 - Remy ZANATTA : Maire délégué de Termignon
 - Jacques ARNOUX : Maire de Val Cenis
 - Patrick BOIS : Maire délégué de Bramans
 - O Excusés (2):
 - Paul CHEVALLIER : maire délégué de LANSLEVILLARD 1er adjoint de VAL CENIS
 - Jean-Louis BOUGON : maire délégué de SOLLIERES-SARDIERES 4ème adjoint de VAL CENIS
- 18 octobre 2018 : Réunion d'avancement du projet avec les élus
 - o Présents (3):
 - Remy ZANATTA : Maire délégué de Termignon
 - Jacques ARNOUX : Maire de Val Cenis
 - Paul CHEVALLIER : maire délégué de LANSLEVILLARD 1er adjoint de VAL CENIS
 - Excusés (2):
 - Jean-Louis BOUGON : maire délégué de SOLLIERES-SARDIERES 4ème adjoint de VAL CENIS
 - Patrick BOIS : Maire délégué de Bramans
- 31 janvier 2018 : Conseil Municipal avec délibération favorable au développement d'un projet hydroélectrique sur le territoire de Termignon par la société Cayrol International. 38 votants, 38 voix pour. Cf. document annexe.
 - Présents (31):
 Jacques ARNOUX, Anthony BERNARD, Rosemary BISON, Patrick BOIS, BOROT André, BOROT Lionel, BOUGON Jean-Louis, BOURGEOIS Yvan, BURDIN Grégory, CECILLON Georges, CHEVALLIER Paul, DE SIMONE Olivier, FAVRE Clément, FELISIAK Eric, GAGNIERE Pierre, HENRY Patrice, HUART Pierre, HUE Michel, JORCIN Catherine, LEPIGRE Philippe, MARIN Georges, MENARD Jacqueline, MENJOZ Sébastien, METIVIER Jean-Luc, PERINO Gérard, RAVIER Bernard, ROSAZ Sébastien, SUIFFET Gilbert, VINCENDET Pierre, ZANATTA Rémi, ZAPILLON Christelle.
 - Excusés ayant donné procuration (7) :

CARAYOL Annie, DEBORE Patrick, DUPRE Pascal, ETIEVANT Jean-Luc, FINAZ Noémie, RATEL Joseph, MENJOZ Marc, POUPARD Laurent.

- 29 mai 2018 : Conseil Municipal avec délibération favorable au lancement des études et missions géomètre. 36 votants, 36 voix pour. Cf. document annexe.
 - Présents (29): Jacques ARNOUX, Patrick BOIS, BOROT Lionel, BOUGON Jean-Louis, BOURDON Gérald, BOURGEOIS Yvan, BURDIN Grégory, CARAYOL Annie, CECILLON Georges, DE SIMONE Olivier, DEBORE Patrick, FAVRE Clément, FELISIAK Eric, GAGNIERE Pierre, HUART Pierre, HUE Michel, JORCIN Catherine, LEMAIRE Cyril, LEPIGRE Philippe, MARIN Georges, MENARD Jacqueline, MENJOZ Sébastien, RATEL Joseph, RAVIER Bernard, ROSAZ Sébastien, VINCENDET Pierre, ZANATTA Rémi, ZAPILLON Christelle, ZINANT Emmanuelle.
 - Excusés ayant donné procuration (7):
 BISON Rosemary, BOROT André, CHEVALLIER Paul, DUPRE Pascal, ETIEVANT Jean-Luc, PERRINO Gérard, SUIFFET Gilbert.
- 18 juin 2019 : Echange avec M le maire sur l'état d'avancement du projet et notamment la position de la centrale et des différents tracés.
- 13 janvier 2021 : Présentation en mairie de l'état d'avancement du projet Via Alpina
- Avril 2022 : Echanges avec le GIDA (Groupement Intercommunal de Développement Agricole) pour une étude de faisabilité d'irrigation des prairies de Termignon, et en particulier le secteur se situant en aval immédiat de la centrale Via Alpina.
- 11 mai 2023 : Autorisation de demande de défrichement sur la parcelle D38 validée par M le maire de la commune de Val Cenis Jacques Arnoux.
- 24 aout 2023 : Parution d'un article de Frédéric Thiers dans le Dauphiné Libéré mentionnant le projet hydroélectrique Via Alpina à Val Cenis sur le torrent de Chavière.

INTERVENANTS & ENTREPRISES AYANT PARTICIPES AUX ETUDES ET AU DEVELOPPEMENT DU PROJET :

L'ensemble du dossier présenté par la SAS SOCIETE HYDROELECTRIQUE VIA ALPINA a été monté et constitué à partir des entreprises et bureaux d'études suivants :

- SAS CAYROL INTERNATIONAL: Siège social 170 Route de la Combe 73200 ARGENTINE
 - Bureau d'étude technique du Groupe Cayrol réalisant le montage du présent dossier pour le compte de la SAS SOCIETE HYDROELECTRIQUE VIA ALPINA.

- Bureau d'étude TEREO Etudes et restauration des espaces naturels 427 voie Thomas Edison Alpespace 73800 Saint Hélène du Lac,
 - Etude d'impact 4 saisons
 - o Etude volet sonore
- Bureau d'étude HYDRATEC Groupe SETEC 191/193 Cours Lafayette Immeuble le Crystallin 69458 Lyon Cedex 06,
 - Etude hydrologique théorique du ruisseau de la Chavière et du Doron de Termignon
 Janvier 2019.
- Bureau d'étude COHERENCE Protéger et gérer l'eau 29 Place Pierre Bonnet 73 460
 Grésy sur Isère
 - o Mise en place, jaugeages et gestion de la station de mesure de débit
 - Mémoire de synthèse & Etude hydrologique de la Chavière à Termignon sur la base des mesures de débits réalisés in situ du 21/05/2020 au 20/05/2021 – CYCLE 1 – Juin 2021,
 - Mémoire de synthèse & Etude hydrologique de la Chavière à Termignon sur la base des mesures de débits réalisés in situ du 21/05/2020 au 20/05/2022 – CYCLE 2 – Juin 2022,
 - Intégration des mesures de la station de mesure de la Chavière à Termignon avec
 l'étude hydrologique théorique réalisée par Hydratec Octobre 2021,
 - o Etude de l'origine de l'eau de la Chavière Novembre 2021
 - Analyse hydrologique globale & Note de synthèse sur les études hydrologiques réalisées sur la Chavière.
- Bureau d'étude G2SAVOIE GEOTECHNIQUE 2044 route des Tours 73 200 ALBERTVILLE
 - o Etude géotechnique préalable Mission G1 Novembre 2021.

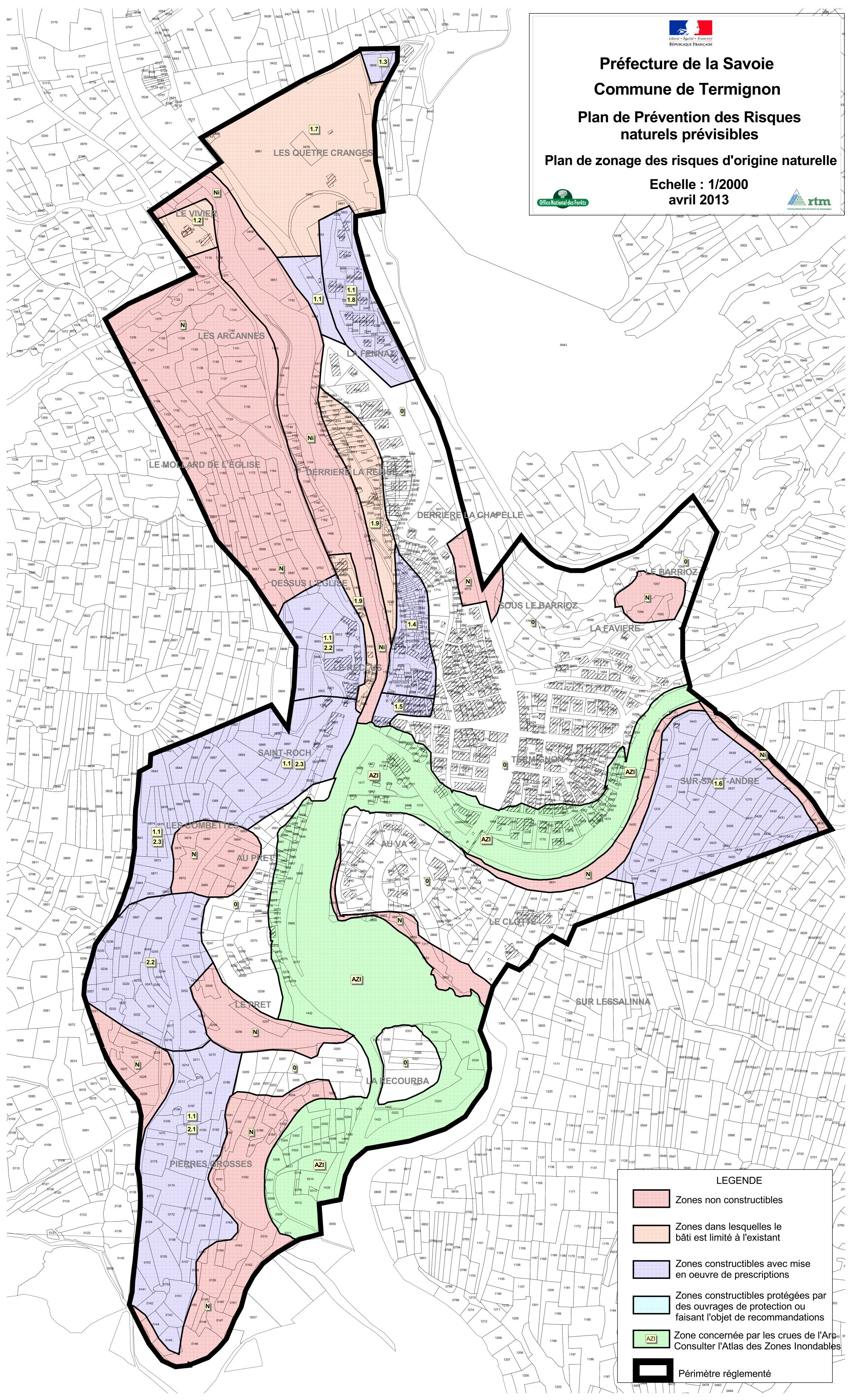
ANNEXES AU DOCUMENT:

CADRE REGLEMENTAIRE, HISTORIQUE DE LA RELATION AVEC LA COMMUNE & INTERVENANTS



LISTE DES DOCUMENTS ANNEXES:

- Cartographie présentant le PPRN sur les territoires de TERMIGNON,
- Délibération du conseil municipal du 31 janvier 2018 relatif au projet,
- Délibération du conseil municipal du 22 mai 2018 relatif au projet,
- Autorisation communale de défrichement en date du 11 mai 2023,
- Article de presse du Dauphine Libéré mentionnant le projet Via Alpina en date du 04 aout 2023.



République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLI Reçu en préfecture le 06/02/2018 DU CONSEIL MUNICIPA Affiché le 07/02/2018

Envoyé en préfecture le 06/02/2018



ID: 073-200064061-20180131-180131_DEL_01-DE

Département de la Savoie

Le trente-et-un Janvier deux mille dix-huit, à vingt heures quarante-cinq, les membres du Conseil municipal de Val-Cenis, convoqués le 24 Janvier 2018, se sont réunis à l'espace Val-Cenis Vanoise à Lanslebourg Mont-Cenis, sous la

Arrondissement de Saint Jean de Maurienne

présidence de Monsieur Jacques ARNOUX, Maire de Val-Cenis. Présents: 31: ARNOUX Jacques - BERNARD Anthony - BISON Rosemary - BOIS

Commune de **VAL-CENIS**

Patrick - BOROT André - BOROT Lionel - BOUGON Jean-Louis - BOURGEOIS Yvan - BURDIN Grégory - CECILLON Georges - CHEVALLIER Paul - DE SIMONE Olivier - FAVRE Clément - FELISIAK Eric - GAGNIERE Pierre - HENRY Patrice - HUART Pierre - HUE Michel - JORCIN Catherine - LEPIGRE Philippe - MARIN Georges -MENARD Jacqueline - MENJOZ Sébastien - METIVIER Jean-Luc - PERINO Gérard - RAVIER Bernard -ROSAZ Sébastien - SUIFFET Gilbert - VINCENDET Pierre -

Nombre de conseillers

ZANATTA Rémi - ZAPILLON Christelle.

En exercice: 49 Présents: 31

Absents excusés ayant donné procuration: 7 : CARAYOL Annie à ZANATTA Rémi – DEBORE Patrick à BOURGEOIS Yvan – DUPRE Pascal à FAVRE Clément ~ ETIEVANT Jean-Luc à BURDIN Grégory - FINAZ Noémie à BOUGON Jean-Louis -

Votants: 38 Voix pour: 38

RATEL Joseph à BOIS Patrick – ZINANT Emmanuelle à DE SIMONE Olivier.

Date de

convocation: 24/01/2018

Absents non représentés: 11: BANTIN Jérémy - BOURDON Gérald - BRESSON Alain - CLARAZ Yvon - DAVID Alain - DUBOIS Nicolas - FILLIOL Mickaël - FRAYSSE

Hervé - LEMAIRE Cyril - MENJOZ Marc - POUPARD Laurent.

Date d'affichage:

24/01/2018

Monsieur Bernard RAVIER a été désigné secrétaire de séance conformément à

l'article L.2121-15 du CGCT.

D 2018_01_01_ Objet - PROJET D'IMPLANTATION D'UNE CENTRALE HYDROÉLECTRIQUE SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE TERMIGNON

Monsieur le Maire,

PRÉSENTE devant le Conseil Municipal, le projet d'implantation d'une centrale hydroélectrique proposé par la société CAYROL INTERNATIONAL, projet situé sur la commune déléguée de Termignon.

RAPPELLE que le ruisseau de la Chavière dispose d'un potentiel énergétique. La SARL CAYROL INTERNATIONAL a présenté son souhait de concevoir, construire et exploiter une centrale hydroélectrique sur ce ruisseau.

PRÉCISE que Le groupe CAYROL est implanté en Savoie depuis 1973, il a construit et exploite 8 sites en Maurienne. Le groupe dispose du savoir-faire nécessaire au travers de ses équipes qui sont composées d'employés demeurant en Maurienne.

Un avant-projet sommaire a été réalisé par la société CAYROL INTERNATIONAL qui l'a présenté au Conseil Municipal. Le tracé de la conduite emprunte des parcelles privées appartenant à des particuliers et/ou des parcelles gérées par la Mairie.

Un tel projet répond aux objectifs nationaux de réduction des gaz à effet de serre et au développement des énergies renouvelables.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

Envoyé en préfecture le 06/02/2018

Reçu en préfecture le 06/02/2018

Affiché le 07/02/2018



ID: 073-200064061-20180131-180131_DEL_01-DE

CONSIDÉRANT le profil de la société présentant ce projet, son ancienneté, son implantation ses références et sa capacité à mener à bien ce type de projet,

CONSIDÉRANT la compatibilité du site étudié avec l'implantation d'une centrale hydroélectrique sous réserve du respect des contraintes environnementales, géologiques et géotechniques.

CONSIDÉRANT que ce projet sera soumis à Enquête Publique ;

CONSIDÉRANT les éléments techniques fournis à la commune lors des présentations et le projet de promesse de constitution d'un droit de passage pour les ouvrages nécessaires au projet,

CONSIDÉRANT les retombées économiques potentielles pouvant bénéficier à la commune, retombées liées à la fiscalité et les retombées indirectes de par l'activité générée,

CONSIDÉRANT que la société CAYROL s'engage à :

- o prendre en charge l'intégralité du coût de développement du projet,
- o assumer les risques économiques et financiers inhérents au montage du projet,
- o verser à la commune de VAL-CENIS une redevance annuelle, déjà confirmée par lettre, et qui est un pourcentage du chiffre d'affaire généré par la vente d'électricité de la centrale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- * SE PRONONCE favorablement à la réalisation du projet hydroélectrique présenté et autorise la société CAYROL INTERNATIONAL à mener toutes les démarches en vue de la construction de ce projet.
- * AUTORISE la société à entreprendre les études et déposer les demandes d'autorisations.
- * AUTORISE la société à utiliser les chemins communaux et les parcelles appartenant à la commune ou sous gestion de la Mairie pour le passage des ouvrages (notamment de la conduite forcée, câbles électriques et de télécommunication)
- * S'ENGAGE à vendre au prix du marché évalué par un expert, les terrains nécessaires à la construction des installations du projet hydroélectrique à la société CAYROL INTERNATIONAL ou à toute autre société du groupe CAYROL qui s'y substituerait.
- * AUTORISE Monsieur le Maire, qui s'y engage, à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet (Conventions, promesses de ventes, promesses de constitution de droits de passages, réitérations éventuelles, actes notariés).

Ainsi fait et délibéré en séance. Le second sellection se le superior super

Pour copie conforme, Le Maire

Jacques ARNOUX.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de soit effichage ou sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivous :

- recours administratif gracieux auprès de nos services,

- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE

Reçu en préfecture le 05/06/2018

Affiché le 06/06/2018

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLI 10: 073-200064061-20180529-180529_DEL_06-DE

DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Savoie

Le vingt-neuf mai deux mille dix-huit, à vingt heures quarante-cinq, les membres du Conseil Municipal de Val-Cenis, convoqués le vingt-trois mai deux mille dix-huit, se sont réunis à l'espace Val-Cenis Vanoise à Lanslebourg Mont-

Arrondissement de Saint Jean de

Maurienne

Commune de **VAL-CENIS**

conseillers En exercice: 47

Nombre de

Présents: 29 Votants: 36 Voix pour: 36

Date de

convocation: 23/05/2018

Date d'affichage: 23/05/2018

Cenis, sous la présidence de Monsieur Jacques ARNOUX, Maire de Val-Cenis.

Présents: 29: ARNOUX Jacques - BOIS Patrick - BOROT Lionel - BOUGON Jean-Louis - BOURDON Gérald - BOURGEOIS Yvan - BURDIN Grégory - CARAYOL Annie - CECILLON Georges - DE SIMONE Olivier - DEBORE Patrick - FAVRE Clément - FELISIAK Eric - GAGNIERE Pierre - HUART Pierre - HUE Michel -JORCIN Catherine - LEMAIRE Cyril - LEPIGRE Philippe - MARIN Georges -MENARD Jacqueline - MENJOZ Sébastien - RATEL Joseph - RAVIER Bernard -ROSAZ Sébastien - VINCENDET Pierre - ZANATTA Rémi - ZAPILLON Christelle -ZINANT Emmanuelle.

Absents excusés ayant donné procuration : 7 : BISON Rosemary à CECILLON Georges - BOROT André à BOIS Patrick - CHEVALLIER Paul à HUE Michel – DUPRÉ Pascal à FAVRE Clément - ETIEVANT Jean-Luc à ZANATTA Rémi - Gérard PERINO à BURDIN Grégory - SUIFFET Gilbert à VINCENDET Pierre.

Absents non représentés : 11 : BANTIN Jérémy – BERNARD Anthony – BRESSON Alain - CLARAZ Yvon - DAVID Alain - DUBOIS Nicolas - FILLIOL Mickaël – FRAYSSE Hervé - MENJOZ Marc - METIVIER Jean-Luc – POUPARD Laurent.

Monsieur Olivier DE SIMONE a été désigné secrétaire de séance conformément

D2018_05_06_OBJET: PROJET D'IMPLANTATION D'UNE CENTRALE HYDROÉLECTRIQUE SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE TERMIGNON - VALIDATION DE LA SUITE DE LA DEMARCHE

à l'article L2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la délibération du Conseil Municipal n° D2018 01 01 en date du 31 janvier 2018;

Monsieur le Maire,

RAPPELLE au Conseil Municipal le projet d'implantation d'une centrale hydroélectrique proposé par la société CAYROL INTERNATIONAL, sur la commune déléguée de Termignon.

INDIQUE que le Conseil Municipal a délibéré favorablement sur ce projet lors du Conseil Municipal du 31 janvier 2018.

EXPOSE que la Société CAYROL souhaite que la suite de la démarche soit validée par le Conseil Municipal.

INDIQUE qu'un devis a été demandé au Cabinet Gé-ARC afin de préciser sur plan et sur le terrain, l'emprise de la parcelle à créer pour accueillir la centrale hydroélectrique. La nouvelle parcelle sera composée du terrain de la parcelle D74 ainsi que des terrains situés entre la parcelle D74 et le milieu du cours d'eau. Concrètement, la mission demandée au géomètre consiste au bornage des deux nouvelles parcelles à créer

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de nos services,

- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE

Envoyé en préfecture le 05/06/2018

Reçu en préfecture le 05/06/2018

Affiché le 06/06/2018



sur les deux sections existantes entre le cours d'eau et la parcelle D74, au bornage de la parcelle D74-et à la création des parcelles précitées entre le cours d'eau et la parcelle D74.

PRECISE que ces missions de géomètre, suivant le devis établi par le Cabinent Gé-ARC s'élèvent à 3 805.80 euros TTC. La Société CAYROL International s'engage à prendre en charge l'intégralité du coût de la mission du géomètre expert.

A la demande de la société CAYROL International, le cabinet Gé-ARC réalisera en plus de la mission préalablement énoncée, un levé topographique du terrain de la centrale. Le coût de ce levé sera également pris en charge par la société CAYROL International.

EXPOSE que les parcelles qui seront créés à cette occasion seront proposées d'être vendues à la société CAYROL International lors d'un prochain Conseil Municipal et après la saisine du service du domaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité;

- * VALIDE les missions du géomètre expert telle que proposée et le financement de ces prestations par la Société CAYROL International.
- * SE PRONONCE favorable au principe de céder les deux parcelles qui seront créées à la Société CAYROL International. Sachant que cette vente devra être entérinée par une délibération du Conseil Municipal qui en fixera les conditions après avis du service des domaines.

Ainsi fait et délibéré en séance.

Suivent au registre les signatures.

Le Maire 20/22 Insmismolnos songês els stiglosse angleáb ará a 200MIZ ao 150/20 108/200M. Jacques ARNOUX.



VAL-CENIS le : 11/05/2023

Société Via Alpina Chez : Cayrol International 170, route de la Combe 73220 ARGENTINE

Communes déléguées

Bramans 04.79.05.10.71

Lanslebourg Mont-Cenis 04.79.05.91.62

Lanslevillard 04.79.05.93.78

Sollières-Sardières 04.79.20.50.90

Termignon 04.79.20.51.49

<u>N.Réf.</u>: 2023-D-302/JA/GB

04 79 20 51 49

accueil@mairie-valcenis.fr

Objet : Autorisation de demande de défrichement sur la parcelle 0D38 – Le Suffet – Termignon

Madame, Monsieur,

0

La commune de Val Cenis autorise la société Via Alpina à déposer une demande d'autorisation de défrichement sur la parcelle 0D38 – Le Suffet - Termignon pour la mise en place de la conduite forcée dans le cadre du développement du projet hydroélectrique sur le torrent de la Chavière - secteur Val-Cenis Termignon.

Je vous remercie de nous tenir informé de l'obtention de cette autorisation et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes meilleures salutations.

Le Maire, Jacques Arnoux



"Petit hydraulique": le chemin est semé d'embûches

De nombreuses collectivités, avec le concours d'entreprises spécialisées, souhaitent développer leur potentiel hydroélectrique. Mais il y a des oppositions, et certains projets tardent à aboutir. Quelques exemples dans la vallée.

Bessans, on entend plutôt un cri de succès, avec le prochain aboutissement du chantier de la centrale du Ré Bruyant, à la fin de l'année. Une fois en service, début 2024, et des travaux évalués à 3,5 millions d'euros, cet équipement pourra produire trois gigawatts heure par an, soit la consommation électrique d'un petit millier de personnes

Il a fallu six années pour parvenir à ce résultat. C'est en 2017 que la Régie électrique de Bessans a émis l'idée. Elle a abouti dans le cadre d'un partenariat avec EDF, et la création d'une société, Hydro-Bessans, dont l'électricien national possède 40 %, et la commune 60 %. Cela « a permis d'envisager un projet de plus grande envergure qu'initialement », estime Jérémy Tracq, maire. Un partage de connaissances : le terrain pour la Régie électrique, le savoir-faire hydroélectrique pour EDF.

Jusqu'à présent en effet, la Régie électrique bessannaise ne produisait pas, achetant de l'électricité à EDF. Or, comme cela avait été indiqué dès 2018 au cours d'une réunion publique, une entreprise locale de distribution d'électricité qui ne produit pas semble vouée à



Le torrent du Vigny fait l'objet d'un projet d'aménagement hydroélectrique porté par un investisseur privé, mais aucune entente n'a pu être trouvée avec la commune. Photo Le DL/F.T.

disparaître. Pour autant, elle ne possède pas toujours ellemême la capacité pour investir. Techniquement et financièrement, la présence d'un partenaire extérieur est souvent souhaitée.

À Saint-Michelde-Maurienne, dialogue difficile

Mais ça n'est pas toujours le cas. À Orelle, le syndicat Synergie Maurienne, qui exploite déjà une centrale hydraulique aux Encombres et une thermique à La Saussaz, souhaite créer une nouvelle centrale sur le Bonrieu, entre Plan-Py et Plan-Bouchet. À Val-Cenis, une société privée, Via Alpina, porte un projet de centrale sur le torrent de Chavière, un affluent du Doron de Termignon.

Sur le torrent du Vigny, à Saint-Michel-de-Maurienne, un autre privé, Yethy, a son projet, sans que la commune y ait été vraiment associée. Le dialogue est difficile avec les riverains, et même avec les collectivités qui sont en conflit devant la justice administrative (en appel, après avoir perdu en première instance) avec le promoteur, alors qu'une solution avait été envisagée pour mettre Synergie dans la boucle et envisager une solution acceptable sur le plan local. De fait, Yethy est titulaire d'une autorisation. Son projet étant situé sur le domaine privé de l'État, cela prive la commune de bien des moyens d'action. L'État aurait d'ailleurs sous le coude des dizaines de projets hydroélectriques dans son espace forestier domanial, en Maurienne.

Des concessions trop longues?

Cela dit, l'aboutissement d'une demande de construction d'une centrale hydroélectrique, même qualifiée de "microcentrale", prend du temps. Elle est soumise à des organismes sourcilleux, même s'ils n'ont de compétence que consultative, comme l'Autorité environnementale (Ae). Celle-ci vient d'émettre de sérieuses réserves sur les projets de Plan-Py et de Chavière, dans deux avis (non contraignants, donc) délibérés le 4 août 2023.

Pour Chavière, l'Ae que les impacts sur l'e nement pourraient être évalués. Elle voudrait Alpina fasse d'autres sur l'effet de la modif de l'hydrologie sur le apollon" (un papillon) pose des mesures con toires en faveur du plongeur, un oiseau reau. Pour Plan-Py, pa et autres invertébrés ques sont aussi cités. L quiète de la vulnérabil conduite forcée aux ches lorsqu'elle est aér

Dans les deux cas, u argument est avancé: de la concession. Soixa à Synergie Maurieni Plan-Py, cinquante à V na pour Chavière. Ces sions de plusieurs dé n'étaient pas rares pa sé, EDF en est d'ailleur mier bénéficiaire pour vrages, il est vrai bi importants. Mais l'A aujourd'hui sa réflexio ne du réchauffement que : avec la fonte des y aura-t-il encore asse dans un demi-siècle, j re tourner ces microc en maintenant les "d servés" nécessaires à cours d'eau? Leur e tion sera-t-elle encor miquement viable? P vière, la recommand l'Ae est carrément, mandeur n'explic mieux pourquoi il a 50 années de conces

réduire cette durée à Bref, faire aboutir de projet n'a rien d' fleuve tranquille.

• Frédéric Thiers

Saint-Colomban-des-Villards : ça bouge à La Chal

Le barrage de La Chal reste un sujet sensible. Pour la mairie, « il en va de la sécurité des habitants qui vivent à proximité, et de leurs biens, en cas d'orage, les riverains du Glandon sont exposés à la menace des crues et laves torrentielles », comme en 2017 et en 2020, par exemple.

L'État demande à la Shema (Société hydraulique d'études et de missions d'assistance, filiale d'EDF gérant une soivantaine de microcentrales) de réaliser un nouvel ouvrage. Le 28 mars 2023, le préfet signait un arrêté prescrivant un remodelage du lit du Glandon en aval du barrage, la création d'une ouverture pérenne du barrage pour évacuer les crues (ce qui suppose une modification de l'ouvrage), et le rehaussement du merlon en rive droite. L'exploitant devait solliciter l'autorisation de travaux avant le 30 juin 2024, et les terminer

un an plus tard. Mais il a intenté une action en annulation de l'arrêté devant le tribunal administratif.

La commune déclare soutenir les riverains et se placer au côté de l'État. Les habitants de La Chal, eux, signalent que les travaux de curage entrepris l'été sont facteurs d'une importante pollution sonore, et dégradent la qualité esthétique du

• F.T.



Le Préfet veut imposer un curage à l'aval du barrag à l'exploitant, mais celui-ci fait appel. Photo Le DL/F.